

# COMMISSION FOOTBALL LOISIR

La Commission se réunit tous les Mardis  
Tél direct : 04.94.08.97.79

## Réunion du Mardi 21 Mai 2019 P.V. n° 38

**Président** : M. Julien LE DORAN  
**Secrétaire** : M. Francis BERNAL  
**Présents** : MM. Bernard JANIN – Blaise SASSO  
**Assiste à la réunion** : M. Georges PEZZOLI (C.D.A.)

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Enregistrement des résultats
- Questions diverses

### CORRESPONDANCE

**A.S DU SUD** : Problème avec la tablette, feuille de match sur papier. Noté.

### POINTS DE BONUS – MALUS

POULE A		POULE B	
ST CYR	+ 3	LA RESERVE	+ 1
SIX FOURS LE BRUSC 4	- 1	SIBLAS	+ 1
T. HOPITAL	- 1	HYERES OL	- 3
CUERS PIERREFEU	+ 1	ST MANDRIER	+ 1
LOUP FC	+ 1	SIX FOURS LE BRUSC 5	- 2
PORT ISSOL 2	- 2	LE LIDO	+ 3
A.S DU SUD	+ 1	SIX FOURS LE BRUSC 2	- 2
BELGENTIER	- 1	T. PIVOTTE	- 1
T. MOURILLON	+ 1	SIX FOURS LE BRUSC 3	+ 3
SIX FOURS LE BRUSC 1	+ 1	UNION MAHORAISE	+ 1
SOLLIES FARLEDE	0	LES AMIS DE JERICO	- 1
		PORT ISSOL 1	+ 3

**ARTICLE 15 du règlement « Football Loisir »**

TOTAL DES SUSPENSIONS = POINTS RETIRES

. Inférieur ou égal à 5 matchs	= 0
. Compris entre 6 et 10 matchs	= 1
. « « 11 et 15 matchs	= 2
. « « 16 et 20 matchs	= 3
. « « 21 et 25 matchs	= 4
. « « 26 et 30 matchs	= 5

Etc.....

. 1 mois de suspension	= 3 matchs
. 2 mois de suspension	= 6 matchs

Etc.....

. Au-delà de 8 mois et jusqu'à 1 an de suspension	= 26 matchs
. Ensuite par année supplémentaire	= 26 matchs

Classement par bonification de points.

Les équipes dont le total des suspensions seront inférieures ou égal à CINQ MATCHS, bénéficieront d'une bonification d'un point, qui sera ajouté à ceux obtenus au terme des compétitions.

En outre les équipes qui n'auront eu aucun joueur expulsé, ni aucun dirigeant et éducateur sanctionné se verront attribuer une bonification de DEUX POINTS (les exclusions consécutives à deux avertissements dans le même match sont également prises en compte).

Le cumul des deux bonifications est possible.

Toutefois ne pourront bénéficier de cette bonification de point(s), les équipes qui auront été sanctionnées d'un retrait de point(s), qui auront été impliquées dans l'arrêt d'une rencontre dû à des faits disciplinaires ou qui auront fait l'objet de sanction dans le cadre de la C. Espace Réparation.

## POULES FINALES DU CHAMPIONNAT

### QUARTS DE FINALE DU CHAMPIONNAT

**A jouer du 27 au 31 Mai 2019**

**Sur le terrain du 1er nommé**

**- MATCH 1 :**

1er Poule A / 4ème Poule B :  
ST CYR / HYERES O.L.

**- MATCH 2 :**

1er Poule B / 4ème Poule A :  
LA RESERVE / CUERS PIERREFEU

**- MATCH 3 :**

2ème Poule A / 3ème Poule B :  
T. HOPITAL / ST MANDRIER

**- MATCH 4 :**

2ème Poule B / 3ème Poule A :  
SIBLAS / SIX FOURS LE BRUSC 4

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé et seront dirigées par trois arbitres officiels.

Le total des frais des officiels se monteront à 168 € à partager à part égale entre les deux clubs en présence.

Comme il a été précisé en début de saison les clubs qui possèdent plusieurs équipes dans le championnat ne peuvent faire évoluer pour les phases finales que les joueurs qui ont participé toute l'année dans l'équipe finaliste une vérification approfondie sera faite sur la feuille de match du jour et en cas de non-conformité l'équipe fautive sera disqualifiée.

## DEMIES-FINALES

**A jouer du 3 au 7 Juin 2019**

Elles opposeront les vainqueurs des matchs 3 et 4 aux vainqueurs des matchs 1 et 2 sur le terrain du premier nommé et seront également dirigées par trois arbitres officiels.

- VAINQUEUR MATCH 3 / MATCH 1
- VAINQUEUR MATCH 4 / MATCH 2

## FINALE DU CHAMPIONNAT

La finale se déroulera le **VENDREDI 14 JUIN 2019** sur un terrain qui n'est pas encore arrêté.

## FINALE DE LA COUPE DU VAR LOISIR

La Finale de la Coupe du Var Loisir se déroulera le **JEUDI 23 MAI 2019** à **20H30** le **STADE RIQUIER** à **CARQUEIRANNE**.

Un jeu de maillot sera offert à chaque équipe finaliste, shorts et chaussettes à fournir par les deux équipes.

## ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

L'assemblée générale statutaire d'été du District se déroulera le **SAMEDI 22 JUIN 2019** à **PIERREFEU**.

Les clubs qui ne pourront y participer doivent impérativement s'ils ne sont pas représentés faire parvenir leur pouvoir à la commission Football loisir.

Les clubs absents et non représentés encourent une amende de **46 €**.

## JOUEURS SUSCEPTIBLES DE JOUER EN "LOISIR" AVEC :

- Soit une double licence « libre » et « loisir »
- Soit une licence « libre » pour les clubs ayant une section « libre » et une section « loisir »
- Soit une licence « loisir » et une licence « futsal »

### - CUERS PIERREFEU :

- GOUFFET Julien, licence n° 2543945317 : licence « libre » et licence « loisir » à CUERS PIERREFEU - REBECC Mathieu, licence n° 1766219634 : licence « libre » et licence « loisir » à CUERS PIERREFEU - MIHIERE Clément, licence n° 1786233092 : licence « libre » et licence « loisir » à CUERS PIERREFEU

### - TOULON LE MOURILLON :

- NOUIRA Rayan, licence n° 2545365562 : licence « Libre » et Licence « Loisir » à J.S MORILLON  
- BENDAHBI Amar, licence n° 1716226696 : licence « Libre » à U.A LA VALETTE ET Licence « Loisir » à J.S MOURILLON.

### - TOULON PIVOTTE SERINETTE :

- CARAMANO Alexandre, licence n° 17462111006 : licence « Libre » à E. C. TOULONNAIS et Licence « Loisir » à T. PIVOTTE SERINETTE.

### - SIBLAS :

- AIRA Mathieu, licence n° 1776217969 : licence « Libre » à U.S PRADET, Licence « Loisir » à A.S. SIBLAS.

### - LA RESERVE :

- CHADLI Ismahin, licence N° 1746215550 : licence « Libre » à U.S SANARY et licence « Loisir » à LA RESERVE

### - T. HOPITAL :

- MORENE Christopher, licence n° 1796233053 : licence « Libre » à T. HOPITAL et licence « Loisir » à T. HOPITAL.  
- BENKAAB Lies, licence n° 1716230543 : licence « libre » à T. HOPITAL et licence « loisir » à T. HOPITAL.  
- BERTIN Christopher, licence n° 1706242209 : licence « Libre » à T. HOPITAL et licence « Loisir » à T. HOPITAL

### - LOUP F.C. :

- ANCELE Yohan, licence n° 1720612667 : licence « Libre » à SIX FOURS et licence « Loisir » à LOUP F.C

### - SIX FOURS LE BRUSC :

- ZIGGIOTTI Franck, licence n° 1731078291 : licence « Libre » avec SIX FOURS LE BRUSC et licence « Loisir » avec SIX FOURS LE BRUSC 4.  
- FIRRINCIELI Anthony, licence n° 2543755869 licence « Libre » à SANARY et licence « Loisir » avec SIX FOURS LE BRUSC 5.

**- ST MANDRIER :**

- RIOU Pascal licence n°70351899 : licence « libre » à ST MANDRIER et licence « loisir » à ST MANDRIER.

**- HYERES OLYMPIQUE :**

- RIEGELINK Jean Charles, licence n° 2543368936 : licence « libre » au SO LONDAIS et licence « loisir » à HYERES OL.

- ROOMS Pierre, licence n° 1796210983 : licence « futsal » à T. AV FUTSAL et licence « loisir » à HYERES OL.

- GALEA Bastien, licence n° 1766212760 : licence « libre » au GARDIA CLUB et licence « loisir » HYERES OL.

## **CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS** **pour faire jouer leur(s) équipe(s)**

Il est demandé aux clubs de faire parvenir les horaires des matchs 10 jours avant la semaine ou ceux-ci sont programme au secrétariat du District et de bien surveiller sur le site et dans Footclub si le match est bien enregistré par le secrétariat.

TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

CLUB	JOUR	LIEU	HORAIRE
JS MOURILLON	Jeudi	Stade Fernandez – Toulon	20h00
ST MANDRIER	Mercredi	Stade Lanerière – St Mandrier	21h00
LOUP FC	Lundi	Stade Valentini – La Seyne sur Mer	20h30
CUERS PIERREFEU	Jeudi	Stade Loulou Gaffre - Pierrefeu	21h00
T. HOPITAL	Mercredi	Stade Léo Lagrange – Toulon	20h00
T. PIVOTTE SERINETTE	Jeudi	Stade Serinette – Toulon	20h00
PORT ISSOL 1	Lundi	Stade La Guicharde – Sanary	20h00
PORT ISSOL 2	Lundi	Stade La Guicharde – Sanary	20h00
FC LA LONDE	Jeudi	Stade Vitria – La Londe	20h30
HYERES OLYMPIQUE	Jeudi	Stade Degioanni (Le Pousset) – Giens	21h00
SIBLAS	Lundi	Stade Saurin – Toulon	20h00
LES AMIS DE JERICO	Mercredi	Stade Serinette – Toulon	19h45
ST CYR	Jeudi	Stade Sisco – St Cyr	20h30
LE LIDO	Vendredi	Stade Serinette – Toulon	20h00
SIX FOURS LE BRUSC 1	Jeudi / Lundi	Stade Baptiste 2 – Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 2	Jeudi / Mardi	Stade Baptiste 2 – Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 3	Lundi / Jeudi	Stade Baptiste 2 – Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 4	Jeudi / Lundi	Stade Baptiste 2 – Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 5	Mercredi / Vendredi	Stade Baptiste 2 – Six Fours	20h30
U. MAHORAISE	Vendredi	Stade de La Beaucaire – Toulon	20h00
SOLLIES FARLEDE	Mercredi	Stade J. Murat 2 (synt) – Solliès-Pont	19h30
LA RESERVE	Lundi	Ferme des Romarins – Toulon	20h00
BELGENTIER FL	Vendredi	Stade Municipal - Belgentier	20h00
AS DU SUD	Mercredi	Stade du Vallon du Soleil – La Crau	20h45

## **RAPPELS IMPORTANTS**

### *HORAIRE DES MATCHS*

Les clubs ne peuvent pas choisir des horaires fantaisistes pour leurs équipes. Dans l'article 4 du **règlement « FOOTBALL LOISIR »** il est stipulé que les rencontres devront se jouer à partir de 19h30 et au plus tard à 21h00. Les horaires des matchs devront être respectés impérativement.

### **REPORTS DE MATCHS**

Comme il est stipulé dans le règlement et rappelé à chaque réunion il n'y a que pour deux motifs que les matchs sont reportés :

- POUR ALERTE ORANGE PLUIE

- SI LA RENCONTRE SE DEROULE UN JOUR FERIE

**Hormis ces deux motifs la commission émettra un avis défavorable.**

## CONVOCATIONS

Le club recevant est tenu d'expédier au district, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant **la date, l'heure et le lieu du match** pour affichage sur internet et dans « FootClub » 10 jours au moins avant la semaine où est programmé le match.

## FEUILLES DE MATCHS

Les clubs devant rencontrer les « nouveaux clubs » doivent prévoir des feuilles de matchs papiers ainsi que les listes des joueurs tirées de foot compagnon car la formation FMI n'a pas encore été programmée. Prévoir également certificat médical et pièce d'identité.

## FRAIS DES OFFICIELS

Les frais des officiels pour la saison 2018 / 2019 ont été légèrement modifiés :

- Arbitre Central : 64 €
- Arbitre Assistant : 52 €
- Délégué : 36 €

## MAILLOTS DES EQUIPES

Le jeu de maillot pour les matchs est numéroté du n° 1 le gardien au n° 14 qui est le 3ème remplaçant. Il ne peut pas y avoir d'autres numéros sur le terrain de plus la FMI ne les accepte pas.

**Il faut prévoir pour les remplaçants sur le banc de touche une chasuble où un vêtement de couleur différente des maillots des joueurs sur le terrain.**

## ARBITRAGE DESIGNATION DES OFFICIELS

Si un club désire trois arbitres pour diriger une rencontre, celui-ci doit en faire la demande quinze jours à l'avance auprès de la Commission. Les frais d'arbitrage seront payés par moitié par les deux clubs (article 24.3 des R.S. du District).

Comme les années précédentes, les désignations des officiels seront assurées par M. Georges PEZZOLI, membre de la C.D.A. Son numéro de téléphone resté inchangé : 06.74.90.63.20

**Les clubs doivent prévenir 30 MINUTES avant le coup d'envoi de la rencontre le désignateur des arbitres de l'absence de celui-ci afin de qu'il puisse prévoir un remplaçant, passé ce délai, le remplacement est pratiquement impossible.**

## CONTACT PRESIDENT

Pour toutes informations ou demande, vous pouvez contacter M. LE DORAN, Président de la Commission Football Loisir au 06.81.89.36.41.

*Prochaine réunion  
Mardi 28 Mai 2019*

**Le Président** : Julien LE DORAN  
**Le Secrétaire** : Francis BERNAL